



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 28 février à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEOUX, Marc HERVE, Hubert GUINARD (suppléant de M. SIELLER), Madame Valérie FAUCHEUX

Pouvoir : pouvoir de M. RONSIN à M. NADESAN, de M. LEFEUVRE à M. FAUVEL, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Pouvoir de Mme Rol à M. HERVE à compter de cette délibération

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, André LEFEUVRE, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Luc MANGELINCK, Joël SIELLER et Madame Sandrine ROL

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Mesdames Catherine DISERBEAU DDTM35, Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 12 février 2019

ADMINISTRATION GENERALE

N°19/02/11 Financement des actions qualité : captages prioritaires, actions innovantes, programmes BV (après 2019)

Comité Syndical du 28 février 2019

N°19/02/11 Financement des actions qualité : captages prioritaires, actions innovantes, programmes BV (après 2019)

Rapport,

Captages prioritaires souterrains

La démarche « captages prioritaires » est entamée pour les 5 captages souterrains désignés dans le SDAGE. Le programme d'actions va être établi dans les prochains mois pour la plupart de ces captages.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage est très variable selon les secteurs : portage par le SMP, par le syndicat de BV, intégration ou non dans un programme déjà soutenu par le SMG35

L'enveloppe globale nécessaire au financement des programmes d'actions est estimée à 30 000 €/an pour les 5 captages.

Il est proposé au Comité de modifier le règlement financier du SMG35 pour prendre en compte cette diversité et pour mieux accompagner les programmes d'actions « captages prioritaires » et compléter les financements de l'Agence de l'Eau : financement à 100% des programmes pendant les 3 premières années.

Par ailleurs, les collectivités du secteur des captages de Princé (SYMEVAL, SIBVVA, SIE Monts de Vilaine) ont demandé au SMG35 de signer une convention avec elles afin de clarifier le rôle de chaque acteur. Le SMG35 aurait un rôle de financeur, ainsi que d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme d'actions et la concertation.

Financement des actions innovantes

Il est proposé de modifier légèrement le règlement financier pour mieux coller aux besoins des SMP :

- Durée maximale du financement : 3 ans, renouvelable 1 fois sous condition.
- Maintien de l'enveloppe de 20 000 €/SMP/an

De plus, le Bureau s'est prononcé pour le financement du programme d'aménagements fonciers entamé par Eau du pays de Saint-Malo et le CD35, dans le cadre des actions innovantes.

Programmes Bassins Versants (à partir de 2020)

Aujourd'hui, l'aide du SMG35 sert à « combler » la part non financée des actions « pollutions diffuses » dans la limite d'une enveloppe par BV. La Commission Ressources et le bureau ont étudié les possibilités d'évolution de cette règle pour les prochains contrats (à partir de 2020) :

1. Maintenir les enveloppes actuelles par BV (l'enveloppe globale de 500 000 €/an ne permettant pas d'augmenter toutes les enveloppes)
2. Etablir une règle de calcul des enveloppes :
 - o Enveloppe de base pour chaque BV

- Complément proportionnel au potentiel de prélèvement sur le BV
- « Bonus » pour les BV présentant un enjeu particulier (exemple : captages prioritaires superficiels)

Dans tous les cas, les financements du SMG35 ne permettront sans doute pas à l'avenir de couvrir entièrement le « reste à charge » de collectivités maîtres d'ouvrages.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) VALIDER le financement intégral des actions liées à la démarche « captages prioritaires souterrains » sur la durée de leur programme d'actions réglementaire (3 ans), dans la limite d'une enveloppe de 30 000 €/an

2°) AUTORISER LE PRESIDENT à signer les conventions de financement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces programmes d'actions

3°) VALIDER la possibilité de financer des actions innovantes pour une durée totale de 6 ans par action

4°) AUTORISER LE PRESIDENT à modifier le règlement financier du SMG35 pour mettre en œuvre ces financements

5°) APPROUVER le principe de la prolongation du financement des programmes d'actions « bassins versants » au-delà de 2019, les enveloppes par territoire restant à définir lors d'un prochain comité syndical, après avis de la Commission Ressources.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président,

Auguste FAUVEL

